

Situation à l'égard de la LAMal des titulaires d'une carte de légitimation du DFAE ainsi que des membres de leur familleLégendes :

ALCP : Accord sur la libre circulation des personnes

CERN : Organisation européenne pour la recherche nucléaire

CICR : Comité international de la Croix-Rouge

CVRC : Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires

CVRD : Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques

FISCR : Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

LAMal : Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie

MP : Mission, représentation et délégation permanente

OAMal : Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie

ODPr : Ordonnance du 6 juin 2011 sur les domestiques privés

OI : Organisation/institution internationale avec accord de siège

OLEH : Ordonnance du 7 décembre 2007 sur l'État hôte

Représentation étrangère : Ambassade, poste consulaire et mission permanente

Définitions :

Personnel de service (Etat) : personnel de carrière transférable de l'Etat d'envoi, occupé à des tâches domestiques, détenteur d'un passeport officiel

Personnel local (Etat) : personnel ne faisant pas partie du personnel de carrière transférable de l'Etat d'envoi, occupé à des tâches domestiques ou administratives

Personnel détaché (OI) : personnel détaché par un Etat membre auprès d'une OI, ce personnel reste payé par son Etat employeur

Personnel ne recevant pas de carte de légitimation :

Le personnel local suisse des ambassades et des postes consulaires (soumis LAMal)

Le personnel local étranger, détenteur d'un permis, des représentations étrangères (soumis à LAMal)

Le personnel "court-terme" suisse (personnel temporaire) des OI (Caisse-maladie OI ou LAMal)

Le personnel suisse des organisations internationales quasi-gouvernementales et des autres organismes internationaux (soumis LAMal)

Le personnel non suisse, détenteur d'un permis, des organisations internationales quasi-gouvernementales et des autres organismes internationaux (soumis LAMal)

1. Membres du personnel et membres de famille (conjoint et enfants, célibataires, de moins de 25 ans révolus) avec carte de légitimation

Type de carte (carte ou <u>permis Ci</u> pour la famille)	Catégorie de membres du personnel avec les conjoints et enfants - 25 ans	Soumis à la LAMal	Couverture d'assurance	Remarques	Base légale
"B" rose	Chef de mission (ambassade/MP)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRD
"B" rose	Membre de la haute direction (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)		OAMal, accord de siège

Type de carte (carte ou <u>permis Ci</u> pour la famille)	Catégorie de membres du personnel avec les conjoints et enfants - 25 ans	Soumis à la LAMal	Couverture d'assurance	Remarques	Base légale
"C" rose	Agent diplomatique (ambassade/MP)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRD
"C" rose	Haut fonctionnaire (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)		OAMal, accord de siège
"D" bleue	Membre du personnel administratif et technique (ambassade/MP)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRD
"D" brune	Fonctionnaire professionnel (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)		OAMal, accord de siège
"E" violette	Fonctionnaire des services généraux (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)		OAMal, accord de siège
"E" violette	Membre du personnel de service (ambassade/MP)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRD
"E" violette	Membre du personnel local, ressortissant UE/AELE , travaillant pour une représentation UE/AELE (ambassade/MP)	oui *	LAMal	Le ressortissant UE vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal N.B. Personnel des ambassades : obligation de résidence en Suisse	ALCP (art. 2, al. 6, OAMal)
"E" violette	Membre du personnel local ressortissant d'un Etat tiers (ambassade/MP)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal	L'employeur garantit les frais médicaux et d'hospitalisation pour le personnel et sa famille ("Déclaration de garantie")	OAMal, CVRD

Type de carte (carte ou <u>permis Ci</u> pour la famille)	Catégorie de membres du personnel avec les conjoints et enfants - 25 ans	Soumis à la LAMal	Couverture d'assurance	Remarques	Base légale
"F" <i>jaune</i> (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Domestique privé d'un fonctionnaire d'une OI ou d'un membre d'une représentation étrangère	oui **	LAMal	Sous réserve d'une exemption en raison d'une affiliation dans un Etat tiers (requête d'exemption). Obligation de résidence en Suisse. N.B. Si la domestique donne naissance en Suisse à un enfant, l'enfant est soumis à la LAMal; il reçoit une carte "F"	Art. 6, al. 2, OAMal, ODPPr
"G" <i>turquoise</i>	Fonctionnaire "court-terme" (temporaire) (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)	Le conjoint et les enfants ne sont admis en Suisse que s'ils sont reconnus à charge au sens des Statuts du personnel de l'OI	OAMal, accord de siège
"G" <i>turquoise</i> (pas de permis Ci pour la famille)	Personnel détaché (OI)	non	Etat employeur (ou LAMal)	L'OI doit confirmer par écrit que la personne dispose d'une couverture d'assurance pour les frais médicaux et d'hospitalisation en Suisse	OAMal
"H" <i>blanche</i>	Non-fonctionnaire (OI/MP)	oui	LAMal	Stagiaires, requête d'exemption	art. 2, al. 4, OAMal
"I" <i>verte</i>	Collaborateur non suisse du CICR	oui	LAMal	Le ressortissant UE vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	accord de siège CICR, ALCP (art. 2, al. 6, OAMal)
"KB" <i>rose</i>	Chef de poste de carrière (poste consulaire)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRC
"KC" <i>rose</i>	Fonctionnaire consulaire de carrière (poste consulaire)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRC

"KD" bleue	Employé consulaire de carrière (poste consulaire)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRC
Type de carte (carte ou <u>permis Ci</u> pour la famille)	Catégorie de membres du personnel avec les conjoints et enfants - 25 ans	Soumis à la LAMal	Couverture d'assurance	Remarques	Base légale
"KE" violette	Membre du personnel de service (poste consulaire)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal		OAMal, CVRC
"KE" violette	Membre du personnel local, ressortissant UE/AELE , travaillant pour une représentation UE/AELE (poste consulaire)	oui	LAMal	Obligation de résidence en Suisse	ALCP
"KE" violette	Membre du personnel local ressortissant d'un Etat tiers (poste consulaire)	non	Etat d'envoi, assurance int. privée ou LAMal	L'employeur garantit les frais médicaux et d'hospitalisation pour le personnel et sa famille ("Déclaration de garantie"). Obligation de résidence en Suisse	OAMal, CVRC
"KH" blanche (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Chef de poste honoraire (poste consulaire)	oui	LAMal	Obligation de résidence en Suisse	OAMal, CVRC
"L" jaune	Collaborateur non suisse de la FISCR	non	Caisse-maladie FISCR (ou LAMal)		OAMal, accord de siège FISCR
"P" bleue	Personnel scientifique du CERN	non	LAMal ou assurance int. privée	Le CERN doit veiller à ce qu'il dispose d'une couverture d'assurance-maladie couvrant les frais en Suisse	OAMal, échange de lettres 1973 avec le CERN
"R" grise	Collaborateurs des organisations internationales quasi-gouvernementales et des autres organismes internationaux	oui	LAMal	Le ressortissant UE vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	accord de nature fiscale ou accord relatif au statut (art. 2, al. 6, OAMal)

"R" grise (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Membre du personnel local suisse MP (dès le 1.1.2018)	oui *	LAMal	La personne vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	CVRD, ALCP (art. 2, al. 6, OAMal)
Type de carte (carte ou <u>permis Ci</u> pour la famille)	Catégorie de membres du personnel avec les conjoints et enfants - 25 ans	Soumis à la LAMal	Couverture d'assurance	Remarques	Base légale
"S" verte (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Membre du personnel local suisse MP (reste au bénéfice de sa carte "S" jusqu'à son échéance, ensuite carte "R")	oui *	LAMal	La personne vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	CVRD, ALCP (art. 2, al. 6, OAMal)
"S" verte (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Agent diplomatique suisse (personnel de carrière transférable double-national) (représentation étrangère)	oui *	LAMal	La personne, qui est aussi ressortissante UE/AELE et qui reste affiliée à la sécurité sociale de l'Etat d'envoi UE/AELE, doit présenter l' attestation "A1" pour être dispensée de l'AVS/LAMal.	OAMal, CVRD et CVRC (ALCP)
"S" verte (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Fonctionnaire suisse (OI)	non	Caisse-maladie OI (ou LAMal)		OAMal, accord de siège
"S" verte (pas de carte pour la famille, ni de permis Ci)	Collaborateur suisse du CICR	oui	LAMal	La personne vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	accord de siège CICR, ALCP (art. 2, al. 6, OAMal)

* la Mission suisse informe par écrit les personnes (membres MP) de leur situation à l'égard de la LAMal avec copie pour l'autorité cantonale compétente.

** le DFAE (Protocole et Mission suisse) vérifie si le domestique privé est affilié ou s'il est exempté (lors du renouvellement de la carte).

2. Membres de famille ayant échangé leur carte de légitimation contre un permis Ci (accès au marché suisse du travail)

Depuis le 1er janvier 2016 (modification de l'art. 22 OLEH), ils ne sont plus tenus de s'assurer à la LAMal.

Exception : le membre de famille, ressortissant UE/AELE, dont le titulaire principal fait partie du personnel de carrière d'une représentation UE/AELE, **doit s'assurer à la LAMal**. En raison de son activité lucrative en Suisse, il n'est plus assuré au régime d'assurance-maladie de l'Etat d'envoi (ALCP).

3. Membres de famille, ne jouissant pas de privilèges et immunités, des fonctionnaires (ou des anciens fonctionnaires) des OI

(voir liste "Organisations avec accord de siège")

Type de titre de séjour	Domicile	Soumis à la LAMal	Remarques	Base légale
<i>Ressortissant suisse (avec ou sans activité lucrative en Suisse)</i>	Suisse	oui	Exemption sur demande, si assuré avec le titulaire principal	art. 6, al. 4, OAMal
<i>Ressortissant suisse (sans activité lucrative en Suisse)</i>	France ou autre pays UE	non		
<i>Ressortissant suisse (avec activité lucrative en Suisse)</i>	France ou autre pays UE	oui	Exemption sur demande, si assuré avec le titulaire principal	art. 6, al. 4, OAMal
<i>Permis B/C</i>	Suisse	oui	Exemption sur demande, si assuré avec le titulaire principal	art. 6, al. 4, OAMal
<i>Carte de légitimation "H"</i>	Obligation de résidence en Suisse	oui	Exemption sur demande, si assuré avec le titulaire principal (ou pour les ascendants, également requête d'exemption)	art. 6, al. 4 ou art. 2, al. 8, OAMal
<i>Permis G ressortissant UE/AELE</i>	France ou autre pays UE	oui	Exemption sur demande, si assuré avec le titulaire principal	art. 6, al. 4, OAMal
<i>Permis G ressortissant Etat tiers</i>	France ou autre pays UE	non	Affiliation volontaire possible sur demande	art. 3 OAMal

4. Membres de famille, ne jouissant pas de privilèges et immunités, des membres des représentations étrangères

Type de titre de séjour	Domicile	Soumis à la LAMal	Remarques	Base légale
<i>Ressortissant suisse (avec ou sans activité lucrative en Suisse)</i>	Suisse	oui		art. 3, al. 1, LAMal
<i>Ressortissant suisse (sans activité lucrative en Suisse)</i>	France ou autre pays UE	non		
<i>Ressortissant suisse (avec activité lucrative en Suisse)</i>	France ou autre pays UE	oui	La personne vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	art. 2, al. 6, OAMal
<i>Permis B/C</i>	Suisse	oui		
<i>Carte de légitimation "H"</i>	Obligation de résidence en Suisse	oui	Ascendants, requête d'exemption	art. 2, al. 8, OAMal
<i>Permis G ressortissant UE/AELE</i>	France ou autre pays UE	oui	La personne vivant en France peut choisir de s'affilier au régime français d'assurance-maladie, à défaut à la LAMal	art. 2, al. 6, OAMal
<i>Permis G ressortissant Etat tiers</i>	France ou autre pays UE	non	Affiliation volontaire possible sur demande	art. 3 OAMal